

Direction de l'Offre de Soins  
Pôle efficacité  
Département politique du médicament et des produits de santé  
[ars-idf-dos-cages@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-cages@ars.sante.fr)

## **Appel à projet 2022**

Pour améliorer la pertinence et l'efficacité des produits de santé et prestations des établissements signataires d'un contrat d'amélioration de la qualité et l'efficacité des soins (CAQES) en Île-de-France entre 2018 et 2021

## **1. Contexte et enjeux**

Une dynamique vertueuse d'efficience a permis depuis plusieurs années une forte mobilisation de l'ensemble des établissements de santé et des prescripteurs de la région pour la qualité et la pertinence des soins.

Les contrats d'amélioration de la qualité et de l'efficience des soins (CAQES) 2018-2021 conclus par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et l'Assurance Maladie avec 318 établissements franciliens ont illustré cette volonté partagée de travailler dans une démarche globale d'amélioration pour le volet socle et les volets additionnels « Transports » et « Pertinence ».

L'évaluation des contrats franciliens a été assortie d'un dispositif d'intéressement applicable au volet socle relatif au bon usage des médicaments, des produits et des prestations et au volet additionnel « Transports ». Le versement d'un intéressement financier a bénéficié aux établissements de santé ayant présenté les meilleurs résultats.

En 2021, compte tenu de la mobilisation exceptionnelle des équipes hospitalières pendant la crise sanitaire, l'évaluation et les intéressements des CAQES 2018-2021, devenus caducs au 31 décembre 2021, ont été suspendus. De nouveaux CAQES (art. L. 162-30-2 du code de la sécurité sociale) entrent en vigueur au 1er juillet 2022 et concernent 39 établissements ciblés nationalement et régionalement, sur un nombre restreint d'indicateurs.

Dans les suites du CAQES 2018-2021, afin d'encourager la poursuite ou la mise en œuvre des actions de qualité, de pertinence, d'efficience de l'offre de soins, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France propose aux signataires du CAQES (2018-2021) de répondre en 2022 à des appels à projets régionaux<sup>1-2-3</sup> (AAP) dans le périmètre d'objectifs prioritaires du contrat :

- le bon usage des médicaments, des produits et des prestations
- l'amélioration de l'organisation des soins portant notamment sur les transports

Cet appel à projet a pour objectif de promouvoir au sein de votre établissement de santé, au niveau de votre Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) ou de votre groupement d'établissements privés, des actions de qualité, de pertinence et d'efficience des produits de santé et prestations. Celles-ci peuvent prendre en compte les défis émergents tels que celui du développement durable.

Les projets concernant le parcours médicamenteux du patient et notamment la conciliation médicamenteuse font l'objet d'un appel à projet distinct ouvert plus largement à l'ensemble des secteurs de soin (établissements et ville) « Optimiser la prise en charge thérapeutique des

---

<sup>1</sup> Pour l'amélioration de la pertinence et l'efficience des produits de santé et prestations des établissements signataires d'un contrat d'amélioration de la qualité et l'efficience des soins (CAQES) en Île-de-France entre 2018 et 2021.

<sup>2</sup> Pour renforcer le recours aux transports en commun et transports personnels des établissements signataires d'un contrat d'amélioration de la qualité et l'efficience des soins (CAQES) en Île-de-France entre 2018 et 2021.

<sup>3</sup> Optimiser la prise en charge thérapeutique des patients grâce à la conciliation médicamenteuse et favoriser la coordination entre les professionnels de santé et l'implication du patient dans son parcours de soins en Île-de-France

patients grâce à la conciliation médicamenteuse et favoriser la coordination entre les professionnels de santé et l'implication du patient dans son parcours de soins en Île-de-France » publié simultanément.

## **2. Objectifs de l'appel à projet**

Le projet proposé par votre établissement de santé signataire du CAQES 2018-2021 doit porter sur une des thématiques prioritaires suivantes :

<b>N° thématique</b>	<b>Nom de la thématique</b>
<b>1</b>	Proposer une innovation organisationnelle pour améliorer l'efficacité de l'analyse pharmaceutique des traitements médicamenteux.
<b>2</b>	Améliorer la traçabilité des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) <ul style="list-style-type: none"><li>- Amélioration de la traçabilité des DMI</li><li>- Implémentation de l'Identifiant Unique des Dispositifs<sup>4</sup> (IUD) tout au long du circuit du DMI</li></ul>
<b>3</b>	Mettre en œuvre des actions d'amélioration de la qualité des pratiques hospitalières en terme de prescriptions des produits de santé, et d'organisation de ces prescriptions, y compris les PHEV, pour améliorer la pertinence des prises en charge (éviter la prescription/dispensation de traitements inutiles ou redondants, procéder au suivi et à la réévaluation des traitements, notamment ceux à risque, en particulier pour la maîtrise des consommations d'antibiotiques et la diminution du risque iatrogène chez la personne de plus de 65 ans).
<b>4</b>	Maîtriser les pratiques d'utilisation hors référentiel (AMM, accès précoce et accès compassionnel) des médicaments inscrits sur la liste en sus.
<b>5</b>	Proposer de nouvelles modalités de gestion des médicaments et dispositifs médicaux en tension : fluidifier l'information (DP, rupture...), simplifier le travail des équipes, faciliter la mise à disposition ou la disponibilité de produits de substitution pour améliorer l'approvisionnement et éviter les pertes de chance pour les patients.

## **3. Périmètre de l'appel à projet**

Peuvent donc candidater :

- les établissements de santé signataires d'un CAQES en 2018 - 2021.

Un intérêt particulier sera accordé aux projets qui bénéficieront aux populations de patients les plus à risques (polymédiqués, polypathologiques et parcours complexe, populations

---

<sup>4</sup> Arrêté du 8 septembre 2021 relatif au management de la qualité du circuit des dispositifs médicaux implantables dans les établissements de santé

socialement vulnérables) et aux projets portés au niveau des GHT ou des groupements hospitaliers privés.

#### **4. Financement**

Le financement accordé pourra être compris entre **5 000 et 20 000 euros par établissement de santé**. Dans le cadre de projet porté par un GHT ou des groupements hospitaliers privés, un budget supérieur peut être demandé sur justification. Le financement sera adressé au porteur du projet mais le budget pourra être partagé entre les différentes structures participant au même projet.

Le financement pourra par exemple couvrir des frais de formation<sup>5</sup>, d'outils, de logiciels ou d'accompagnement au changement. Si le projet nécessite de financer du personnel, il est important de tenir compte du caractère non pérenne du financement et de la hauteur du financement.

#### **5. Modalités de participation à l'appel à projet**

Composition du dossier de candidature :

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- informations générales et objectifs du projet ;
- description du projet et de sa mise en place ;
- présentation détaillée du budget ;
- annexes.

**Les dossiers ne présentant pas le budget du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, ne seront pas recevables.**

Modalités de dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature sont à adresser à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France **pour réception au plus tard le 26 septembre 2022** sur le site demarches.simplifiees.fr via le lien suivant : <https://demat.social.gouv.fr/commencer/appel-a-projet-produits-de-sante-arsidf>

**Les dossiers électroniques déposés après échéance du délai de dépôt ne seront pas étudiés et se verront opposer un refus préalable.**

#### **6. Engagements**

**Les candidats s'engageront à**

---

<sup>5</sup> Ex : pour les entretiens de compréhension une formation OMAGE est proposée par l'OMEDIT Île-de-France-  
<https://www.omedit-idf.fr/entretien-de-comprehension-les-formations-continuent/>

- réaliser une évaluation à un an de la mise en place du projet (actions menées, résultats) transmise à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France au premier semestre 2024.

#### **Livrables attendus**

- un rapport d'activité à un an incluant l'évaluation des résultats (tableau de bord de recueil des indicateurs qualitatifs et quantitatifs, mesure de l'impact, etc.) ;
- une justification de l'utilisation des crédits.

#### **7. Sélection des projets**

Un comité de sélection est constitué auprès de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Il est composé de membres de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, de l'OMEDIT, de l'Assurance Maladie et des membres des différentes fédérations hospitalières.

Le choix des candidatures repose notamment sur les critères suivants :

- description du projet selon les éléments attendus dans le dossier de candidature ;
- composition de l'équipe projet (démarche pluri-professionnelle) ;
- utilité du projet ;
- qualité de la méthode de travail proposée ;
- sécurisation de la transmission des données ;
- place accordée au patient et/ou à son entourage ;
- utilisation d'outils innovants ou mise en place d'organisation nouvelle ;
- estimation prévisionnelle des coûts et justification des crédits alloués ;
- programme d'évaluation du projet détaillé permettant d'apprécier une mise en cohérence de l'ensemble du projet au regard de l'objectif, ressources, temps.

#### **8. Calendrier**

- date limite de réception par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France des dossiers de candidature le **26 septembre 2022** ;
- notification des résultats de la sélection des projets aux porteurs de projet avant le **31 octobre 2022**.

Retrouvez le cahier des charges et la guide de procédure sur internet :

Le cahier des charges et le guide de procédure est téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/appels-projets> et relayé sur le site de l'OMEDIT Île-de-France <http://www.omedit-idf.fr/>.

Les candidats peuvent demander des renseignements à l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en écrivant à l'adresse e-mail suivante : [ars-idf-dos-cages@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-cages@ars.sante.fr).